

## **Etude comparée de l'inclusion scolaire en France et en Italie**

Mobilité ERASMUS +, Molise - avril 2023

L'éducation inclusive est un concept qui vise à garantir à tous les enfants, quelles que soient leurs capacités ou leurs différences, le droit à une éducation de qualité dans un environnement inclusif.

L'étude comparée de l'inclusion scolaire en France et en Italie, ne peut être réalisée sans prendre en compte d'une part, les choix liés aux actions et organisations spécifiques à de chaque pays et d'autre part l'organisation singulière de chaque système éducatif appréhender dans sa globalité.

Depuis la fin des années 1970 l'Italie a mis un terme à ce qu'il convient d'appeler l'éducation séparée. Tous les élèves quels que soient leurs besoins particuliers sont scolariser à l'école. Il revient donc à l'éducation nationale la pleine responsabilité de la scolarisation des élèves en situation de handicap. L'école italienne apporte et fédère les différentes réponses aux besoins particuliers de ses élèves, en situation de handicap ou pas.

### ***Comparons l'éducation inclusive en France et en Italie.***

En France, l'éducation inclusive est un principe fondamental de la politique éducative. Elle repose sur la loi du 11 février 2005 qui garantit le droit à l'éducation pour tous les enfants, y compris ceux en situation de handicap. Selon cette loi, tous les enfants doivent être scolarisés dans les établissements scolaires de droit commun, sauf si des raisons spécifiques justifient une orientation vers des structures spécialisées du médico-social. L'accent est mis sur l'adaptation des supports pédagogiques et des méthodes d'enseignement pour répondre aux besoins individuels des élèves. Des accompagnants d'élèves en situation de handicap peuvent être attribués à certains élèves en situation de handicap pour les accompagner dans leur parcours scolaire à partir des décisions de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

En Italie, l'éducation inclusive est également une priorité. Le pays s'inscrit dans la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, qui engage les États à garantir une éducation inclusive pour tous. En 1977, l'Italie a adopté la loi 517, qui reconnaît le droit à l'éducation pour les élèves en situation de handicap. Selon cette loi, les enfants handicapés ont le droit de fréquenter les écoles ordinaires, et les établissements scolaires doivent mettre en place des mesures d'adaptation pour répondre à leurs besoins spécifiques. L'État italien fournit également des ressources et des services de soutien aux élèves handicapés, tels que des aides pédagogiques ou des interprètes en langue des signes.

La politique italienne en matière d'inclusion scolaire repose sur le principe de l'intégration, qui vise à offrir un soutien adéquat aux élèves handicapés pour qu'ils puissent suivre une scolarité régulière dans les écoles de quartier. Cela peut se faire par le biais de mesures d'accompagnement, de programmes d'adaptation curriculaire et de services de soutien, tels que des enseignants de soutien et des professionnels de la rééducation.

L'Italie dispose également de Centres de ressources pour l'inclusion scolaire, qui fournissent un soutien et des ressources aux écoles et aux enseignants pour faciliter l'inclusion des élèves handicapés. Ces centres de ressources offrent des formations aux enseignants, des conseils pédagogiques, des aides à l'évaluation des besoins des élèves et des recommandations pour l'élaboration de plans individualisés d'éducation.

Enfin la présence d'élèves en situation de handicap a une incidence sur le nombre d'élèves de la classe qui se voit raisonnablement contenu.

### **Points communs et différences**

Les deux pays mettent l'accent sur le droit à l'éducation pour tous les enfants et les jeunes, indépendamment de leurs capacités ou de leurs différences. Ils organisent la scolarisation dans des établissements ordinaires, avec des mesures d'adaptation pour répondre aux besoins individuels des élèves en situation de handicap.

En France, l'accent est mis sur l'accompagnement des élèves en situation de handicap par des AESH, tandis qu'en Italie, des ressources et des services de soutien supplémentaires sont fournis au sein des écoles et des établissements. La France compte encore de nombreux élèves scolarisés au sein des unités d'enseignement des établissements médico-sociaux sous la pleine responsabilité du directeur de l'établissement dans le cadre d'un accompagnement global des

enfants et des jeunes. Les enseignants mis à la disposition des EMS par l'éducation nationale sont placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'établissement.

Dans la variété des parcours de scolarisation offerts aux élèves en situation de handicap, les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) sont des dispositifs implantés dans le premier comme le second degrés : ULIS-école, ULIS-collège, ULIS-lycée, ULIS-lycée professionnel. L'inclusion des élèves en situation de handicap, en fonction de leurs besoins, au sein des classes ordinaires y est renforcée, le dispositif coordonné par un enseignant spécialisé venant en appui à cette scolarisation qui peut se réaliser en classe ordinaire ou au sein de dispositif.

### **En guise de conclusion provisoire**

Il convient cependant de noter que malgré les efforts déployés, il existe des défis et des disparités dans la mise en œuvre de l'inclusion scolaire, en particulier dans les zones rurales ou isolées. Certaines familles peuvent également rencontrer des difficultés pour accéder à des services de soutien adéquats pour leurs enfants.

Néanmoins, l'Italie et la France continuent de progresser vers une scolarisation plus inclusive en mettant en œuvre des politiques et des pratiques visant à garantir l'accès à l'éducation pour tous les enfants, indépendamment de leurs besoins spécifiques ou de leurs handicaps. En France la conférence nationale du handicap du 26 avril 2023 a proposé une série de mesures pour passer à l'acte deux de l'école inclusive. Ces mesures visent à confier à l'école la responsabilité d'assurer la réponse de 1er niveau aux besoins des enfants en situation de handicap notamment en développant :

- la détermination et la mise en œuvre des accompagnements pédagogiques ;
- la détermination et l'accès aux matériels pédagogiques adaptés ;
- la mobilisation d'une équipe mobile d'appui du médico-social.